

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-059

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Nord / SPT/CPR/Exploitation-circulation

02-2024-03-28-00010 - Arrêté relatif aux travaux de réfection de chaussée,
sur la RN31, territoire des communes de Paars et Bazoches-et-Saint-Thibaut
(5 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Nord

02-2024-03-28-00010

Arrêté relatif aux travaux de réfection de
chaussée, sur la RN31, territoire des communes
de Paars et Bazoches-et-Saint-Thibaut



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRÊTÉ

Département de l'Aisne – Route Nationale 31

Réfection couche de roulement du PR 38+0930 au PR 43+0100, 2 sens de circulation

Phase 1 : Neutralisation de la voie de gauche, sens Reims-Rouen.

Fermeture du sens Rouen-Reims avec déviations.

Phase 2: Basculement de circulation et neutralisation de la voie de droite, sens Reims-Rouen.

Fermeture du sens Rouen-Reims avec déviations.

Basculement de circulation sens Rouen-Reims

Territoire des communes de Paars et Bazoches-et-Saint-Thibaut

Arrêté n° T 24-103 AI

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 02 janvier 2024 de M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre des travaux de chaussée de la RN31, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, hors agglomération.

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Préfet de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Braine,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bazoches-et-Saint-Thibaut,
Vu l'information à M. le Maire de Braine,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Courcelles-sur-Vesle,
Vu l'information à M. le Maire de Limé,
Vu l'information à M. le Maire de Mont-Notre-Dame,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paars,
Vu l'information à M. le directeur des transports scolaires et interurbains de l'Aisne.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,
Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN31, dans les deux sens de circulation, du PR 35+0280 au PR 43+0450 de jour comme de nuit, du 02 avril 2024 à 04 h 00 au 05 avril 2024 à 22 h 00, et du 08 avril 2024 à 04 h 00 au 12 avril 2024 à 22 h 00, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées pendant cette période.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sur la RN31 sont les suivantes :

Phase 1 : Travaux sens Rouen-Reims, du 02 avril 2024 à 04 h 00 au 05 avril 2024 à 22 h 00

Dans le sens Rouen-Reims : Fermeture de la RN31 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°3 de Limé. Fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°3 (Limé) et de la bretelle n°2 de l'échangeur n°4 (Courcelles-sur-Vesle) :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites au PR 35+0280,
- La vitesse est réduite à 90 km/h au PR 35+0280,
- La voie de gauche est neutralisée au PR35+0680,
- La voie de droite est neutralisée au PR35+0830.
- Le sens Rouen-Reims est fermée au PR36+0277 avec sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'échangeur n°3.

Pour pallier cette fermeture une déviation sera mise en place et consistera en :

Les usagers provenant de Soissons via la RN31, désirant continuer en direction de Reims, prennent la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°03 en direction de Braine, puis la 1^{re} sortie au giratoire en direction de Limé, puis à gauche au carrefour RRD14/RD83, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Dans le sens Reims-Rouen : Neutralisation de la voie rapide

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 43+0450 au PR 38+0830,
- La vitesse est réduite à 70 km/h du PR 43+0250 au PR 38+0830,
- La voie de gauche est neutralisée du PR 39+0864 au PR 38+0830.

Déviations sens Reims-Rouen :

Les accès à la RN31 via la commune de Paars, par les RD1360 et RD1361 sont fermés, pour pallier ces fermetures des déviations seront mises en place et consisteront en :

Les usagers provenant de Paars via la RD1360, désirant prendre en direction de la RN31 en direction de Soissons, prennent la RD1361 en direction de Courcelles-sur-Vesle, puis la RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de Paars via la RD1360, désirant prendre en direction de la RN31 en direction de Reims, prennent la RD1361 en direction de Courcelles-sur-Vesle, puis la RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, puis la 2^e sortie au giratoire, puis la direction de Braine au carrefour RD22/RD14, puis à gauche au carrefour RRD14/RD83, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Déviations sens Rouen-Reims :

L'accès de la RN31 pour les riverains du 01 route nationale à Paars est fermé.

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront en :

Les riverains souhaitant prendre la RN31 en direction de Soissons, prennent le chemin longeant la RN31 en direction de Limé, puis à droite au carrefour avec la RD144, puis à gauche au carrefour RD144/RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les riverains souhaitant prendre la RN31 en direction de Reims, prennent le chemin longeant la RN31 en direction de Limé, puis à droite au carrefour avec la RD144, puis à gauche au carrefour RD144/RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, puis la 2^e sortie au giratoire, puis la direction de Braine au carrefour RD22/RD14, puis à gauche au carrefour RRD14/RD83, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les riverains souhaitant prendre la RN31 en direction de Limé, prennent le chemin longeant la RN31 en direction de Limé, puis à gauche au carrefour avec la RD144, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Phase 2 : Travaux sens Reims-Rouen, du 08 avril 2024 à 04 h 00 au 12 avril 2024 à 22 h 00

Dans le sens Reims-Rouen : Basculement de circulation et neutralisation de la voie de droite

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 43+0450 au PR 38+0830,
- La vitesse est réduite à 70 km/h du PR 43+0350 au PR 39+0120,
- La vitesse est réduite à 50 km/h du PR 39+0120 au PR 38+0830,
- La ou les voies sont neutralisées à partir du PR 43+0250 au PR 38+0830.
- Basculement de la circulation entre le PR 43+0250 et le 38+0980.

Dans le sens Rouen-Reims : Fermeture de la RN31 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°3 de Limé. Fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°3 (Limé) et de la bretelle n°2 de l'échangeur n°4 (Courcelles-sur-Vesle)

- Les manœuvres de dépassement sont interdites au PR 35+0280,
- La vitesse est réduite à 90 km/h au PR 35+0280,
- La voie de gauche est neutralisée au PR35+0680,
- La voie de droite est neutralisée au PR35+0830,
- Le sens Rouen-Reims est fermée au PR36+0277 avec sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'échangeur n°3.

Pour pallier cette fermeture une déviation sera mise en place et consistera en :

Les usagers provenant de Soissons via la RN31, désirant continuer en direction de Reims, prennent la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°03 en direction de Braine, puis la 1^{re} sortie au giratoire en direction de Limé, puis à gauche au carrefour RRD14/RD83, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Déviations sens Reims-Rouen :

Les accès à la RN31 via la commune de Paars, par les RD1360 et RD1361 sont fermés, pour pallier ces fermetures une déviation sera mise en place et consistera en :

Les usagers provenant de Paars via la RD1360, désirant prendre en direction de la RN31 en direction de Soissons, prennent la RD1361 en direction de Courcelles-sur-Vesle, puis la RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de Paars via la RD1360, désirant prendre en direction de la RN31 en direction de Reims, prennent la RD1361 en direction de Courcelles-sur-Vesle, puis la RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, puis la 2^e sortie au giratoire, puis la direction de Braine au carrefour RD22/RD14, puis à gauche au carrefour RRD14/RD83, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Déviations sens Rouen-Reims

L'accès de la RN31 pour les riverains du 01 route nationale à Paars est fermé.

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consistera en :

Les riverains souhaitant prendre la RN31 en direction de Soissons, prennent le chemin longeant la RN31 en direction de Limé, puis à droite au carrefour avec la RD144, puis à gauche au carrefour RD144/RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les riverains souhaitant prendre la RN31 en direction de Reims, prennent le chemin longeant la RN31 en direction de Limé, puis à droite au carrefour avec la RD144, puis à gauche au carrefour RD144/RD1351 en direction de Braine, puis la RD22 au carrefour RD1351/RD22, puis la 2^e sortie au giratoire, puis la direction de Braine au carrefour RD22/RD14, puis à gauche au carrefour RRD14/RD83, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les riverains souhaitant prendre la RN31 en direction de Limé, prennent le chemin longeant la RN31 en direction de Limé, puis à gauche au carrefour avec la RD144, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par l'entreprise SIGNATURE.

ASTREINTE SIGNATURE : JULIEN PATE 06.72.85.24.52

La DIR Nord, District de Laon, CEI de Soissons est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'information et de Gestion de Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Maire de Bazoches-et-Saint-Thibaut,
M. le Maire de Braine.
M. le Maire de Courcelles-sur-Vesle,
M. le Maire de Limé.
M. le Maire de Mont-Notre-Dame,
M. le Maire de Paars,,
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commandant de gendarmerie de Braine,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les présidents de Transporteurs Scolaires et Urbain de L'Aisne,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,
CEI de Soissons,
SPT/CPR,
CIGT.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Reims le 28 mars 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Pour le Directeur et par subdélégation,

La Cheffe de l'AGR Est de Reims,



Solveig MASSÉ